

## Procès-Verbal

### Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSOEVP)

Consultée entre le 22 et le 25 novembre 2024

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

La CSOEVP ayant été assistée, à l'exclusion du moment des délibérations, de :

- Mme Catherine BARRAUD, directrice du Cabinet du Président
- Mme Audrey BOURGEON, responsable juridique adjointe
- Mme Amélie MOINE, directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles

#### Examen des listes des représentants des Comités Départementaux/Territoriaux et des Ligues Régionales de l'Assemblée Générale Elective

En application de l'article 9.2 du Règlement Intérieur de la FFBB, la CSOEVP est compétente pour :

- Arrêter la liste des représentants des comités et des ligues, le nombre de voix attribués à chacun d'eux et s'assurer de l'absence de cumul de voix par un même représentant ;
- Arrêter la liste des autres membres (licenciés individuels, association sportive et établissement), les mandats éventuels, et le nombre de voix attribués à chacun d'eux.

Avant d'arrêter définitivement la liste de l'ensemble des membres et le nombre de voix attribués à chacun d'eux, la CSOEVP a procédé à un premier examen de la liste des représentants des Comités Départementaux/Territoriaux et des Ligues Régionales.

Elle a ainsi vérifié qu'en application :

- de l'article 12.4 des Statuts, le nombre de représentants désignés par les Comités et les Ligues correspond aux seuils fixés ;
- de l'article 7.2 du Règlement Intérieur :
  - o « *Un représentant ne peut représenter qu'un seul organisme déconcentré.*
  - o *Un représentant ne peut être désigné s'il est président d'une association ou représentant légal d'un établissement.* »

## 1. Vérification des seuils

L'article 12.4 des statuts de la FFBB prévoit que « *Le nombre des licenciés du ressort territorial est arrêté trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective.* »

L'arrêt du nombre de licenciés a été constaté le 14 novembre 2024 à 23h59.

Les représentants des organismes déconcentrés sont désignés, par leur Comité Directeur en leur sein, au scrutin secret à la majorité simple à stricte parité et selon les seuils suivants :

- De 0 à 7000 voix : deux (2) représentants [un (1) homme et une (1) femme] ;
- Au-delà de 7000 voix : quatre (4) représentants [deux (2) hommes et deux (2) femmes] ;
- Des suppléants à parité sont également désignés.

Conformément à l'article 147 des Règlements Généraux de la FFBB, « *Dans le cas où le nombre de licenciés d'un Comité Départemental / Territorial ou d'une Ligue Régionale serait amené à varier en-deçà ou au-delà de 7000 entre deux Assemblées Générales électives, le Comité Directeur de la structure devra modifier son nombre de représentants en conséquence. Tout cas exceptionnel sera tranché par la CSOEVP.* »

Il est constaté que 3 structures sont concernées :

- Le Comité Départemental du Puy-de-Dôme (63) est passé de 6 961 licenciés à 7 239 licenciés :
  - ➔ Le Comité ayant procédé à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, la CSOEVP propose d'attribuer 1 810 voix aux 2 membres titulaires et au 1<sup>er</sup> membre suppléant et 1 809 voix au 2<sup>e</sup> suppléant, sous réserve de l'examen des autres incompatibilités ci-après.
  - ➔ Le Comité pourra organiser, le cas échéant, un nouveau vote pour désigner 4 nouveaux suppléants.
- Le Comité Départemental du Finistère (29) est passé de 6 998 licenciés à 6 223 licenciés :
  - ➔ Le Comité ayant procédé à la désignation de 4 membres titulaires et 2 membres suppléants, la CSOEVP propose d'attribuer 3 112 voix au 1<sup>er</sup> membre titulaire et 3 111 voix au 2<sup>e</sup> membre titulaire et que les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> membres titulaires deviennent suppléants, sous réserve de l'examen des autres incompatibilités ci-après.
- Le Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis (93) est passé de 7 134 licenciés à 6 036 licenciés :
  - ➔ Le Comité ayant procédé à la désignation de 4 membres titulaires et 1 membre suppléant, la CSOEVP propose d'attribuer 3 018 voix au 1<sup>er</sup> membre titulaire ainsi qu'au 2<sup>e</sup> membre titulaire et que les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> membres titulaires deviennent suppléants, sous réserve de l'examen des autres incompatibilités ci-après.

Il est constaté que les Comités Départementaux/Territoriaux suivants n'ont pas désignés leurs représentants conformément aux statuts et règlements de la FFBB :

- Cantal
- Cher
- Indre
- Marne

## **2. Vérification des incompatibilités des représentants des Comités Départementaux/Territoriaux et des Ligues Régionales**

Après vérification des listes, il apparaît qu'aucun représentant désigné représente plus d'un organisme déconcentré.

Cependant, au jour de la consultation de la CSOEVP, il est constaté qu'un certain nombre de représentants désignés par leur Comité Directeur cumule la fonction de président d'une association sportive.

### **Pour les Ligues Régionales :**

- Bretagne : RAS
  - Centre Val de Loire : RAS
  - Grand Est : RAS
  - Guyane : RAS
  - Hauts-de-France : RAS
  - Martinique : RAS
  - Mayotte : RAS
  - Nouvelle-Aquitaine : RAS
  - Nouvelle-Calédonie : RAS
  - Occitanie : RAS
  - Pays-de-la-Loire : RAS
  - Sud : RAS
- 
- **Auvergne Rhône-Alpes (ARA)** : le 4<sup>e</sup> représentant titulaire est présidente d'une association sportive
    - ➔ En l'absence de suppléants, la CSOEVP propose à la Ligue AURA de procéder à la désignation d'un 4<sup>e</sup> représentant [femme], et le cas échéant, de suppléants [2 hommes et 2 femmes] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  - **Bourgogne Franche-Comté (BFC)** : les 2 représentants titulaires sont présidents d'une association sportive
    - ➔ En l'absence de suppléants, la CSOEVP propose à la Ligue BFC de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants [1 homme et 1 femme], et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  - **Corse (COR)** : le 1<sup>e</sup> représentant titulaire est président d'une association sportive
    - ➔ En l'absence de suppléants, la CSOEVP propose à la Ligue Corse de procéder à la désignation d'un représentant [homme], et le cas échéant, de suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  - **Guadeloupe (GUA)** : absence de procès-verbal de désignation. Par ailleurs, les 2 représentants transmis sont présidents d'associations sportives.
    - ➔ En l'absence de suppléants, la CSOEVP propose à la Ligue Guadeloupe de procéder à la désignation de 2 représentants [1 homme et 1 femme], et le cas échéant, de suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  - **Île-de-France (IDF)** : les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> représentants titulaires sont présidents d'une association sportive.
    - ➔ En l'absence de suppléants, la CSOEVP propose à la Ligue IDF de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants [1 homme et 1 femme], et le cas échéant, de 4 suppléants [2 hommes et 2 femmes] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.

- **Normandie (NOR)** : le 2<sup>e</sup> représentant titulaire est présidente d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléants, la CSOEVP propose à la Ligue Normandie de procéder à la désignation d'un représentant [femme], et le cas échéant, de suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Polynésie (PFR)** : les 3 représentants (2 titulaires et 1 suppléant) transmis sont présidents d'associations sportives.  
➔ La CSOEVP propose à la Ligue de Polynésie de procéder à la désignation de 2 représentants [1 homme et 1 femme], et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **La Réunion (REU)** : les 2 suppléants sont présidents d'associations sportives.  
➔ La CSOEVP propose à la Ligue de Réunion, si elle l'estime nécessaire, de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants suppléants [1 homme et 1 femme].

**Pour les Comités Départementaux ou Territoriaux :**

- Aisne : RAS
- Allier : RAS
- Alpes du Sud : RAS
- Alpes-Maritimes : RAS
- Ariège : RAS
- Aube - Haute-Marne : RAS mais en attente de la version définitive du PV
- Aveyron : RAS
- Calvados : RAS
- Charente : RAS
- Charente-Maritime : RAS
- Côte d'Or : RAS
- Côtes d'Armor : RAS
- Creuse : RAS mais en attente de la version définitive du PV
- Dordogne : RAS
- Doubs : RAS
- Drôme-Ardèche : RAS
- Eure : RAS
- Eure-et-Loir : RAS
- Gard : RAS
- Haute-Garonne : RAS
- Gers : RAS
- Hérault : RAS
- Indre-et-Loire : RAS
- Jura : RAS
- Landes : RAS
- Loire : RAS mais attente saisine dans FBI des suppléants
- Loire-Atlantique : RAS
- Loiret : RAS
- Quercy-Garonne : RAS
- Maine-et-Loire : RAS
- Manche : RAS
- Meurthe-et-Moselle : RAS
- Nièvre : RAS
- Nord : RAS
- Oise : RAS
- Pas-de-Calais : RAS

- Pyrénées-Atlantiques : RAS
- Bas-Rhin : RAS
- Haut-Rhin : RAS
- Rhône : RAS
- Saône-et-Loire : RAS
- Sarthe : RAS
- Savoie : RAS
- Seine-Maritime : RAS
- Seine-et-Marne : RAS
- Somme : RAS
- Tarn : RAS
- Var : RAS mais en attente saisie des suppléants dans FBI
- Vendée : RAS
- Haute-Vienne : RAS
- Vosges : RAS
- Yonne : RAS
- Hauts-de-Seine : RAS
  
- **Comité Territorial de Basket des Iles du Nord (CTBIN)** : inversion des représentants titulaires et suppléants figurant sur le PV du Comité Directeur.  
 ➔ Les noms des représentants titulaires figurant au PV seront ceux validés.
  
- **Ain (01)** : le représentant titulaire est président d'une association sportive.  
 ➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 01 de procéder à la désignation d'un représentant [1 homme], et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  
- **Ardennes (08)** : la représentante titulaire est présidente d'une association sportive.  
 ➔ La CSOEVP propose que la suppléante remplace la représentante titulaire.
  
- **Aude – Pyrénées-Orientales (11-66)** : la représentante suppléante est présidente d'une association sportive.  
 ➔ La CSOEVP ne validera pas cette représentante suppléante.
  
- **Bouches-du-Rhône (13)** : la représentante suppléante est présidente d'une association sportive.  
 ➔ La CSOEVP ne validera pas cette représentante suppléante.
  
- **Cantal (15)** : un seul représentant a été désigné par l'Assemblée Générale.  
 ➔ La CSOEVP propose au CD 15 de procéder à la désignation de 2 représentants [1 homme et 1 femme], et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  
- **Cher (18)** : pas de représentante titulaire ni suppléante. Le représentant suppléant est président d'une association sportive.  
 ➔ La CSOEVP ne validera pas le représentant suppléant et propose au CD 18 de procéder à la désignation de 2 représentantes [titulaire et suppléante] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  
- **Corrèze (19)** : la représentante titulaire est présidente d'une association sportive.  
 ➔ En l'absence de suppléante, la CSOEVP propose au CD 19 de procéder à la désignation d'une représentante, et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
  
- **Finistère (29)** : cf point 1. Le représentant suppléant est président d'une association

- ➔ La CSOEVP valide comme représentant titulaires les 2 premiers noms [1 homme et 1 femme] et les 2 suivants comme suppléants.
  - ➔ Le PV du CD29 mentionne une élection à l'unanimité.
  - ➔ Il est proposé de valider les représentants les plus âgés à savoir :
    - Madame PETIT Morgane
    - Monsieur CUEFF Jean-Noël
  - ➔ Les autres membres ne sont pas validés.
- **Gironde (33)** : une des représentantes titulaires est présidente d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP propose de valider la représentante suppléante en tant que titulaire et propose, s'il l'estime nécessaire, au CD 33 de procéder à la désignation d'une nouvelle représentante suppléante.
- **Ille-et-Vilaine (35)** : un des représentants titulaires est président d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP propose de valider le représentant suppléant en tant que titulaire et propose, s'il l'estime nécessaire, au CD 35 de procéder à la désignation d'une nouvelle représentante suppléante
- **Indre (36)** : pas de représentants titulaires ni suppléant. La représentante suppléante est présidente d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP ne validera pas la représentante suppléante et propose au CD 36 de procéder à la désignation, en son sein de sa représentante titulaire et de 3 représentants [1 titulaire homme et 2 suppléants homme et femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Isère (38)** : un des représentants suppléants est président d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP ne validera pas ce représentant suppléant.
- **Loir-et-Cher (41)** : le représentant titulaire est président d'une association sportive.
- ➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 41 de procéder à la désignation d'un représentant, et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Haute-Loire (43)** : le représentant titulaire est président d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP propose que le suppléant remplace le représentant titulaire.
- **Lot-et-Garonne (47)** : la représentante titulaire est présidente d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP propose que la suppléante remplace la représentante titulaire.
- **Marne (51)** : 2 représentants homme ont été désignés.
- ➔ La CSOEVP propose de désigner titulaire le représentant ayant le plus de voix, ou en cas d'égalité, le plus âgé et propose au CD 51 de procéder à la désignation de 2 représentants [titulaire et suppléante] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Mayenne (53)** : la représentante suppléante est présidente d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP ne validera pas cette représentante suppléante.
- **Meuse (55)** : le représentant suppléant est président d'une association sportive.
- ➔ La CSOEVP ne validera pas ce représentant suppléant.

- **Morbihan (56)** : une des représentantes titulaires et une des représentantes suppléantes sont présidentes d'une association sportive.  
➔ La CSOEVP ne validera pas ces représentantes et propose que l'autre représentante suppléante remplace la représentante titulaire.
- **Moselle (57)** : le représentant titulaire est président d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 57 de procéder à la désignation d'un représentant [1 homme], et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Orne (61)** : les 2 représentants titulaire et suppléant sont présidents d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 61 de procéder à la désignation de 2 représentants [titulaire et suppléant], avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Puy-de-Dôme (63)** : cf point 1  
➔ La CSOEVP propose de valider comme représentants titulaires les 2 représentants suppléants.
- **Hautes-Pyrénées (68)** : les 2 représentants titulaires sont présidents d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 68 de procéder à la désignation de 2 représentants [1 homme et 1 femme] et, le cas échéant, à 2 représentants suppléant [1 homme et 1 femme], avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Haute-Saône – Territoire de Belfort (70/90)** : le représentant suppléant est président d'une association sportive.  
➔ La CSOEVP ne validera pas ce représentant suppléant.
- **Haute-Savoie (74)** : le représentant titulaire est président d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 74 de procéder à la désignation d'un représentant, et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Paris (75)** : la représentante suppléante est présidente d'une association sportive.  
➔ La CSOEVP ne validera pas cette représentante suppléante.
- **Yvelines (78)** : un des représentants titulaires est président d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléants, la CSOEVP propose au CD 78 de procéder à la désignation d'un représentant [1 homme], et le cas échéant, de 4 suppléants [2 hommes et 2 femmes] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Deux-Sèvres (79)** : le représentant suppléant est président d'une association sportive.  
➔ La CSOEVP ne validera pas ce représentant suppléant.
- **Vaucluse (84)** : le représentant titulaire est président d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 84 de procéder à la désignation d'un représentant, et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Vienne (86)** : le représentant titulaire est président d'une association sportive.

- ➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 86 de procéder à la désignation d'un représentant, et le cas échéant, de 2 suppléants [1 homme et 1 femme] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Essonne (91)** : un des représentants titulaires et un des représentants suppléants sont présidents d'une association sportive.  
➔ La CSOEVP ne validera pas ces représentants et propose que l'autre représentant suppléant remplace le représentant titulaire.
- **Seine-Saint-Denis (93)** : cf point 1. 3 représentants titulaires sont présidents d'une association sportive.  
➔ La CSOEVP valide un seul représentant titulaire ainsi que le représentant suppléant et propose au CD 93 de procéder à la désignation d'une représentante titulaire et d'une suppléante avant le jeudi 28 novembre à 23h59.
- **Val-de-Marne (94)** : le représentant suppléant est président d'une association sportive.  
➔ La CSOEVP ne validera pas ce représentant.
- **Val d'Oise (95)** : un des 2 représentants hommes titulaires est président d'une association sportive.  
➔ En l'absence de suppléant, la CSOEVP propose au CD 95 de procéder à la désignation d'un représentant [1 homme], et le cas échéant, de 4 suppléants [2 hommes et 2 femmes] avant le jeudi 28 novembre à 23h59.

Fait à Paris, le 26 novembre 2024.

Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLLAND

